

20
24

GRAND SAULT/FALLS



PLAN DE DÉNEIGEMENT
SNOW & ICE CONTROL PLAN

Table des matières

Avertissement.....	3
1.0 INTRODUCTION	4
1.1 Généralités.....	4
1.2 Objectif	4
1.3 Mission.....	4
1.4 Politique.....	4
2.0 RESPONSABILITÉS	5
3.0 PROCÉDURES.....	6
4.0 DÉNEIGEMENT.....	8
4.1 Objectif	8
4.2 Opérations initiales.....	8
4.3 Dangers routiers	9
4.4 Trottoirs.....	9
4.5 Stationnements	10
4.6 Dommages causés par le déneigement	11
5.0 ENLÈVEMENT DE LA NEIGE.....	12
5.1 Bornes-fontaines	12
5.2 Dépôts de neige.....	13
6.0 OPÉRATIONS DE SALAGE ET DE SABLAGE.....	14
6.1 Stockage	14
6.2 Opérations initiales.....	14
6.3 Sable.....	14
6.4 Déversements accidentels de sel.....	15
6.5 Zones critiques	15
6.6 Opérations générales.....	15
ANNEXE A - Niveau de service pour les types de routes	16
ANNEXE B - Taux d'application pour le sel de route	17
Annexe C – Plan de déneigement et de déglçage	18
ANNEXE D - Stationnements	19
ANNEXE E - Liste des équipements de contrôle de la neige et de la glace	20
ANNEXE F - Conseils sur la neige.....	21

Avertissement

Ce plan est basé sur des conditions hivernales normales, ainsi que sur la fiabilité et la disponibilité des ressources humaines et matérielles. La Municipalité régionale de Grand-Sault ne garantit pas un niveau de service en cas de conditions hivernales anormales ou extrêmes, ni en cas d'arrêt de travail.

1.0 INTRODUCTION

1.1 Généralités

La Municipalité régionale de Grand-Sault gère le déneigement et l'épandage de sel pour toutes les rues asphaltées des deux quartiers de Grand-Sault, ainsi que pour sept routes dans le quartier de Saint-André, incluant quelques kilomètres de rues avec revêtement en gravillon scellé. Elle assure également le déneigement des trottoirs, des stationnements et des bornes d'incendie.

1.2 Objectif

L'objectif est de fournir un contrôle efficace et efficient de la neige et de la glace dans la Municipalité régionale de Grand-Sault, en veillant à ce que ce niveau de service soit clairement compris par les opérateurs, les superviseurs, le personnel supérieur, les membres du conseil et le public.

1.3 Mission

Fournir un niveau cohérent de contrôle de la neige et de la glace dans la Municipalité régionale de Grand-Sault.

1.4 Politique

La Municipalité régionale de Grand-Sault assure le déneigement et le contrôle de la glace sur les rues et les trottoirs selon des priorités préétablies. Les rues sont priorisées en fonction de leur importance dans le réseau de transport global.

- Priorité 1 – Les rues sont des artères et des rues collectrices très fréquentées.
- Priorité 2 – Les rues sont des collectrices et certaines rues locales très fréquentées.
- Priorité 3 – Les rues sont typiquement des rues locales.

Les rues de priorité supérieure sont desservies plus tôt lors de l'intervention en cas de tempête et bénéficient d'un niveau de service plus élevé.

2.0 RESPONSABILITÉS

Le coordonnateur de la division des rues relève du directeur des services opérationnels et est responsable de superviser le contrôle de la neige et de la glace dans la Municipalité régionale de Grand-Sault. Le coordonnateur, ou son représentant, s'assure que la réponse aux tempêtes hivernales suit le Plan de contrôle de la neige et de la glace. Ils sont bien informés de ce plan et supervisent les tâches d'entretien hivernal pour garantir des conditions de conduite sécuritaires et une circulation fluide.

Les procédures générales respecteront les protocoles établis, avec les priorités de déneigement suivantes :

- Priorité 1 : Artères et collectrices très fréquentées
- Priorité 2 : Collectrices et rues locales achalandées
- Priorité 3 : Rues locales

Rappelez-vous, même si vous n'habitez pas sur une rue de priorité 1, vous circulez probablement sur l'une d'elles, et le service de ces routes à fort trafic en premier profite à tout le monde.

Les équipes du soir, de nuit et de fin de semaine sont essentielles pour la réponse aux tempêtes. Bien qu'elles suivent le Plan de contrôle de la neige et de la glace, elles sont tenues de faire preuve de jugement et de s'adapter aux conditions changeantes.

Les opérateurs de véhicules et d'équipements de contrôle de la neige doivent toujours privilégier la sécurité et l'efficacité. Ils sont responsables de s'assurer que leurs véhicules sont en bon état mécanique et que leurs itinéraires sont complétés conformément au Plan de contrôle de la neige et de la glace. Tout problème d'équipement doit être signalé à leurs superviseurs au début ou pendant les opérations de réponse aux tempêtes.

3.0 PROCÉDURES

Les politiques et procédures suivantes en matière de contrôle de la neige et de la glace ont été développées au fil des années, en tenant compte des ressources disponibles et des attentes du Conseil et de la communauté.

Contrôle de la neige et de la glace pendant les conditions de chute de neige

1. Patrouilles en semaine (8h à 17h, du lundi au vendredi) : Le coordonnateur de la division des rues ou son représentant patrouillera les rues pendant et après les événements de neige et de glace. Ils détermineront le type et le nombre de véhicules nécessaires en fonction des conditions. Par exemple, de faibles chutes de neige peuvent seulement nécessiter des camions de salage, tandis que des chutes de neige plus importantes peuvent exiger des véhicules supplémentaires comme des chargeurs ou des chasse-neiges. En cas de fortes chutes de neige, tout l'équipement disponible peut être déployé.

2. Hors des heures de travail et jours fériés : En dehors des heures régulières, y compris les jours fériés, la police de Grand-Sault patrouillera les rues. Si elle détermine que les rues sont glacées ou couvertes de neige, elle en avisera le personnel des services opérationnels de garde, qui décidera ensuite du matériel et du nombre de véhicules appropriés pour le déneigement et le contrôle de la glace.

3. Opérations spéciales en cas de verglas : Les conditions de verglas, seules ou combinées à de la neige, peuvent nécessiter des mesures supplémentaires. Cela pourrait inclure un salage ou un sablage supplémentaire des intersections, des routes très fréquentées et des côtes.

4. Décisions de déploiement des équipements : Le coordonnateur utilisera son jugement pour déterminer l'équipement approprié pour chaque situation. Les facteurs influençant ces décisions incluent le type de précipitations (neige légère, neige lourde et mouillée, verglas, etc.), l'heure de la journée, le jour de la semaine, l'expérience du personnel, la disponibilité des équipements et les préoccupations de sécurité.

5. Ajustement des horaires : Le coordonnateur peut ajuster les horaires des opérateurs pour garantir un déneigement rapide, notamment pendant les moments critiques de la journée. Les facteurs à prendre en compte incluent le moment où les précipitations commencent et leur durée.

6. Déneigement du boulevard Broadway : La neige sur le boulevard Broadway ne peut pas être poussée du côté droit. Elle est plutôt poussée du côté gauche. Aux intersections, la neige est entassée aux extrémités du boulevard ou dans les zones de stationnement des rues adjacentes. Lorsque les amas deviennent trop volumineux, la neige est transportée vers des dépôts de neige par les services opérationnels.

4.0 DÉNEIGEMENT

4.1 Objectif

L'objectif du déneigement est de dégager toutes les rues sur toute leur largeur de circulation dans les huit (8) heures suivant la fin d'une tempête pour des chutes de neige allant jusqu'à 30 centimètres. Pour des chutes de neige dépassant 30 centimètres, le but est de dégager la neige aussi rapidement que le permettent la disponibilité de l'équipement et du personnel.

La quantité de neige et le type de précipitations (neige mouillée/lourde, sèche/poudreuse ou une combinaison) peuvent affecter ces temps de réponse, en accélérant ou retardant les opérations.

Les détails sur les niveaux de service pour les différents types de routes sont décrits à l'annexe A, tandis que la carte de classification des rues est fournie à l'annexe C.

4.2 Opérations initiales

Au début d'une tempête, du sel est appliqué sur toutes les artères et certaines rues collectrices pour éviter que la première chute de neige ne gèle, ce qui rend l'objectif de "chaussée dégagée" plus atteignable. Dans des conditions de faibles chutes de neige, cela peut être la seule mesure nécessaire. Lorsque l'accumulation de neige atteint entre quatre et huit centimètres, les opérateurs de camions de salage commencent à déneiger, et des opérateurs de déneigement supplémentaires sont appelés.

La Municipalité régionale de Grand-Sault est divisée en huit (8) zones pour le déneigement, avec un équipement attribué en fonction des conditions routières prévues (voir l'annexe D pour les cartes des itinéraires de déneigement). L'annexe H liste l'équipement disponible pour le contrôle de la neige et de la glace. Le déneigement continue dans chaque zone jusqu'à ce que la neige cesse de tomber et que toutes les rues soient dégagées. Les équipes effectuent généralement un dernier passage après la tempête pour élargir les rues et dégager les intersections. Cependant, dans les cas de tempêtes prolongées ou d'accumulation de neige importante, cet élargissement peut avoir lieu après que les équipes se sont reposées.

4.3 Dangers routiers

Le déneigement des rues municipales diffère du déneigement sur route ouverte, car il s'effectue généralement à des vitesses plus lentes en raison des rues plus courtes, des intersections fréquentes et des divers dangers tels que les couvercles de regards, les boîtes de vannes et les rails de chemin de fer qui peuvent dépasser de la surface de la rue. Bien que les équipes de travail ajustent ces éléments à l'automne, le gel provoque souvent leur réapparition en surface. Les bordures de trottoirs sont également difficiles à voir pendant les tempêtes de neige, c'est pourquoi des marqueurs de chasse-neige sont placés stratégiquement à l'automne pour aider les opérateurs à éviter d'endommager les pelouses.

Pour améliorer l'efficacité et réduire les dommages à l'équipement, les opérateurs de chasse-neige parcourent leurs zones assignées avec les superviseurs avant que les chutes de neige ne commencent. Cela leur permet de se familiariser avec leurs itinéraires et d'identifier les dangers potentiels.

4.4 Trottoirs

Le déneigement et le salage/sablage des trottoirs dans la Municipalité régionale de Grand-Sault suivent ces priorités :

Priorité 1

1. Trottoirs sur les rues artérielles très fréquentées
2. Trottoirs à proximité des zones scolaires

Priorité 2

3. Trottoirs sur les rues artérielles moins fréquentées et les rues collectrices
4. Trottoirs restants

Exceptions :

- 33 mètres de trottoir sur la rue Madawaska (côté nord, de la voie Soucy à la rue Park) ne seront pas déneigés.
- Le trottoir sur le pont de l'autoroute sur la rue Madawaska ne sera également pas déneigé.

(Voir l'annexe F pour la carte de déneigement des trottoirs.)

L'objectif est de déneiger tous les trottoirs de priorité 1 dans les 24 heures suivant la fin des chutes de neige jusqu'à 30 centimètres. Pour des accumulations plus importantes, cela peut prendre jusqu'à 72 heures, selon le type de neige (mouillée, lourde, poudreuse, etc.), l'accumulation antérieure, la disponibilité des équipements et du personnel. Les trottoirs de priorité 2 seront déneigés une fois les trottoirs de priorité 1 terminés, pendant les heures de travail régulières. L'objectif est de terminer le déneigement dans les trois jours suivant le déneigement des trottoirs de priorité 1.

Remarque : La municipalité n'a pas pour objectif de maintenir des trottoirs dégagés en permanence en hiver. La neige sera enlevée, et du sable sera appliqué pour améliorer la traction.

4.5 Stationnements

En règle générale, les stationnements sont déneigés après les rues. L'objectif est de déneiger les stationnements dans les huit (8) heures suivant la fin d'un événement neigeux. La neige sera entassée à des endroits stratégiques dans les stationnements pour minimiser la perte de places de stationnement. Si nécessaire, la neige accumulée sera transportée vers un dépôt de neige. (Voir l'annexe E pour la liste des stationnements.)

4.6 Dommages causés par le déneigement

Le personnel des services opérationnels est informé des dommages causés par le déneigement par des rapports d'autres employés, des membres du public ou lors d'inspections régulières.

1. Dommages aux pelouses

Les rapports de dommages aux pelouses causés par le déneigement sont communiqués au département des services opérationnels et transmis au coordonnateur pour enquête et planification des réparations.

Le département maintiendra une liste des propriétés ayant signalé des dommages aux pelouses, et les réparations seront prévues pour commencer au printemps lorsque des conditions de croissance appropriées seront présentes.

Le coordonnateur veille à ce que les employés affectés à ce travail soient formés ou expérimentés dans les procédures appropriées de réparation des pelouses et que les précautions nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des employés et du public. Des efforts seront faits pour minimiser les perturbations dans la zone de travail pendant les réparations.

5.0 ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Une fois les opérations initiales de déneigement terminées, la neige peut être enlevée des côtés de certaines rues, selon les conditions. Cela se fait en chargeant la neige dans des camions pour la transporter vers des sites de dépôt désignés (dépôts de neige) ou en soufflant la neige hors de la rue et du trottoir vers les zones adjacentes. Le personnel et les équipements municipaux, ainsi que des équipements et camions loués, sont utilisés pour cette opération.

Si l'accumulation de neige le justifie, de la neige supplémentaire peut être transportée depuis les grandes intersections pour améliorer la visibilité.

En raison de ressources limitées, il n'est pas possible de retirer la neige des côtés de toutes les rues. Cependant, si nécessaire pour des raisons de sécurité publique, les rues peuvent être élargies en soufflant la neige derrière les trottoirs, les bordures ou dans les fossés.

5.1 Bornes-fontaines

Le déneigement autour des bornes-fontaines dans la Municipalité régionale de Grand-Sault commence après que le déneigement des rues est terminé et que le déneigement des trottoirs est en cours. Les bornes-fontaines peuvent ne pas être dégagées après chaque tempête de neige. Le coordonnateur, en collaboration avec les chefs d'équipe, évaluera si l'accumulation de neige autour des bornes-fontaines ou le banc de neige devant elles nécessite l'activation de l'opération de déneigement. L'objectif est de dégager la neige autour des bornes-fontaines dès que l'équipement et le personnel disponibles le permettent, en utilisant les équipements de la municipalité.

La Municipalité régionale de Grand-Sault encourage les résidents à « Adopter une borne-fontaine », permettant aux citoyens de déneiger volontairement les bornes-fontaines desservant leur quartier. Ces efforts bénéficient à la communauté en assurant une meilleure protection incendie pour leurs propriétés et celles de leurs voisins.

5.2 Dépôts de neige

La Municipalité régionale de Grand-Sault maintiendra deux (2) dépôts de neige pour le déversement de la neige : l'un situé sur la route Ennishore et l'autre sur la route West River (l'ancien site d'enfouissement municipal). Ces sites sont indiqués sur la carte de l'annexe G.

Une fois la neige fondue au printemps, chaque site de dépôt de neige sera nettoyé de tous les déchets et débris.

6.0 OPÉRATIONS DE SALAGE ET DE SABLAGE

Le chlorure de sodium reste le produit chimique de choix pour les situations de tempêtes de neige.

6.1 Stockage

Tout le sel est stocké à l'intérieur dans un bâtiment de stockage de sel résistant aux intempéries situé au garage des services opérationnels, spécialement conçu à cet effet. Le dôme de sel est construit de manière à ce que l'eau s'écoule loin du bâtiment et dispose d'un sol imperméable pour empêcher la migration du sel dans le sol. Il a une capacité de stockage d'environ 300 tonnes de sel. Après chaque opération de salage, le sel non utilisé est retourné dans le bâtiment de stockage.

Tout le sable est mélangé avec du sel pour éviter le gel et est stocké dans un espace séparé dans le même bâtiment que le sel.

6.2 Opérations initiales

Comme mentionné précédemment, les rues sont salées au début d'une tempête de neige ou de pluie verglaçante. Les camions de salage sont également envoyés à la fin de la tempête pour faciliter l'obtention de routes dégagées.

6.3 Sable

Dans la Municipalité régionale de Grand-Sault, le sable est appliqué sur les rues pavées lorsque les températures descendent en dessous de la plage efficace pour le sel. Les rues sont sablées de la même manière qu'elles seraient salées. Les taux d'application de sable sont généralement plus élevés que ceux du sel, car le sable agit comme un abrasif plutôt qu'un déglacant. Cependant, le sablage peut avoir des effets négatifs sur la propreté des rues, augmenter les besoins de nettoyage des égouts et affecter la qualité de l'air.

6.4 Déversements accidentels de sel

En cas de déversement important de sel de voirie, par exemple, en raison du renversement d'un camion, le département des travaux publics doit être informé en appelant les numéros suivants : (506) 475-7762. Le personnel des travaux publics nettoiera le site dès que possible et réutilisera autant de sel que possible.

6.5 Zones critiques

Pendant les tempêtes de pluie verglaçante et lorsque les températures chutent après une période de dégel, certaines zones critiques peuvent rendre les déplacements des véhicules dangereux, voire impossibles. Cela se produit principalement aux grandes intersections, sur les routes principales, dans les côtes, sur les ponts et dans les zones de ruissellement. Ces zones critiques sont les premières à être salées ou sablées dans les différents districts. Dans de nombreux cas, ce sont les seules zones nécessitant un salage ou un sablage.

L'ordre de priorité est le suivant :

- Artères et collectrices : salées dans un délai de trois (3) heures.
- Rues locales : salées ou sablées dans un délai de quatre (4) à six (6) heures.

6.6 Opérations générales

Les niveaux de service pour les différents types de routes sont fournis à l'annexe A. La carte de classification des rues est fournie à l'annexe C.

Sauf indication contraire du coordonnateur, aucun sel n'est appliqué sur les rues revêtues de gravier ou de type chip seal (exemple : section de la rue Theriault et section de la rue Harley Hill). Seul du sable doit être appliqué sur ces rues. Pour des raisons de sécurité, le coordonnateur peut modifier cette procédure.

Les taux d'application de sel sont basés sur la température de la surface de la route et non sur la température ambiante.

La vitesse maximale pour les opérations de salage/sablage est de 40 km/h.

ANNEXE A - Niveau de service pour les types de routes

Les artères et les rues collectrices fortement fréquentées reçoivent la priorité la plus élevée. Ces rues sont déneigées en continu pendant la tempête de neige, dans la mesure du possible (voir les directives ci-dessous). Le service de contrôle de la glace utilise un salage contrôlé pour maintenir des voies de circulation dégagées pendant et après une tempête, ainsi qu'une bande centrale dégagée.

Les collecteurs et les rues locales fortement fréquentées sont déneigés après une accumulation de cinq centimètres de neige. Le salage/sablage est effectué après la tempête afin de maintenir une chaussée dégagée sur toute sa largeur.

Les rues locales sont déneigées après une accumulation de neige de cinq à huit centimètres ; le salage est effectué pour le contrôle de la glace. Le niveau de service accepte une rue enneigée avec des collines, des courbes, des intersections et des zones dangereuses traitées avec du sel.

Artères et collecteurs fortement fréquentés (Priorité 1)	<ol style="list-style-type: none">1. Commencer immédiatement le déneigement et le salage au début de la tempête de neige. Le déneigement doit commencer dès que la boue neigeuse commence à se former.2. Déneiger en continu pendant la tempête, si la visibilité le permet.3. Normalement déneigé jusqu'à la chaussée dégagée, bord à bord, dans les trois à quatre heures suivant la fin de la tempête.
Collecteurs et rues locales fortement fréquentées (Priorité 2)	<ol style="list-style-type: none">1. Déneiger après une accumulation de cinq centimètres de neige.2. Salage au besoin pendant la tempête.3. Le salage de l'ensemble des rues a lieu après la tempête.4. Normalement déneigé jusqu'à la chaussée dégagée, bordure à bordure, dans les cinq à six heures suivant la fin de la tempête.
Rues locales (Priorité 3)	<ol style="list-style-type: none">1. Commencer le déneigement après une accumulation de cinq à huit centimètres de neige.2. Salage aux intersections pendant la tempête.3. Le salage des collines, des courbes, des intersections et des zones glissantes a lieu après la tempête.4. Normalement déneigé, bordure à bordure, dans les six à huit heures suivant la fin de la tempête.

NOTE : Les délais d'achèvement dans le tableau ci-dessus sont basés sur une tempête de neige d'une magnitude allant jusqu'à 30 cm.

Le coordinateur des travaux publics veille à ce que les employés qui effectuent ce travail soient formés ou expérimentés dans la procédure appropriée pour l'entretien hivernal (dénivellement et déglacement) et que des précautions appropriées soient prises pour assurer la sécurité des employés et du public.

ANNEXE B - Taux d'application pour le sel de route

Taux d'application pour le sel de route

Kilogrammes par kilomètre de voie

Température de la chaussée	Priority 1	Priority 2	Priority 3
0°C ou plus	55 kg	55 kg	25 kg
-4°C a 0°C	65 kg	65 kg	35 kg
-7°C a -4°C	70 kg	70 kg	40 kg
-10°C a -7°C	75 kg	75 kg	45 kg
-13°C a -10°C	80 kg	80 kg	50 kg
Plus bas -13°C	<p>A. Si non adhérent, essayer un déblaiement mécanique sans produits chimiques. B. Si adhérent, appliquer un mélange de sel et de sable à 200 kg par kilomètre de voie.</p> <p>B. Appliquer le mélange de sel et de sable selon les besoins.</p>		

Annexe C – Plan de déneigement et de déglçage

ANNEXE D - Stationnements

Emplacement		
Grand-Sault	Drummond	Saint-André
Edifice Municipal 131 Pleasant Street	Huche Communautaire 1413 Tobique Road	Vieille Edifice Municipal 492 De L'Église Road
Club d'Age d'Or 125 Manse Street	Station de Pompier 1412 Rue Tobique	Station de Pompier 505 Chemin De L'Église
Plan de Traitement d'Eau Potable 412 Main Street	Garage Municipal 1412 Rue Tobique (Côté Gilbert Street du bâtiment)	Garage Municipal 438 Rue Levesque
Marina 499 M ^c Cormick Street	Entrepot 1457 Rue Tobique	Dome
Cross-Country Skiing Parking Au bout de la Rue Caswell		Villa 29 Rue Villa
Centre E.P. Sénéchal Center 60 Rue Ouellette		Recreational Center 455 Route 255

ANNEXE E - Liste des équipements de contrôle de la neige et de la glace

Liste des équipements de contrôle de la neige et de la glace

Département des Travaux publics

- 2 camions avec lame
- 3 camions tandem avec lame avant et aile ; utilisés également pour le salage et le sablage des routes
- 2 camions tandem avec lame avant et aile
- 1 chargeur avec lame avant et aile
- 2 chargeurs avec lame avant
- 1 souffleuse à neige Larue à raccorder à un chargeur – Capacité : 3 000 tonnes par heure
- 3 tracteurs de trottoir avec lames, souffleuses et épandeurs de sel
- 1 pelle mécanique avec lame
- 1 tracteur avec lame et souffleuse
- 1 pelle mécanique pour charger le sel

Loisirs, Tourisme et Culture

- 1 pelle mécanique avec lame avant
- 1 tracteur avec lame (ou godet) et souffleuse

ANNEXE F - Conseils sur la neige

Voici quelques actions que vous pouvez entreprendre pour vous aider :

Parfois, plusieurs passages avec l'équipement de maintenance sont nécessaires pour dégager complètement la rue. Attendez que les opérations de déneigement soient terminées et vous n'aurez qu'à déblayer votre entrée de garage une seule fois.

Lorsque vous déneigez votre entrée, placez la neige du côté « aval » afin que votre entrée ne soit pas remplie lors du prochain passage de la souffleuse.

Préparez-vous pour l'hiver. Gardez votre voiture en bon état et conservez des provisions suffisantes de sel et de sable pour votre entrée.

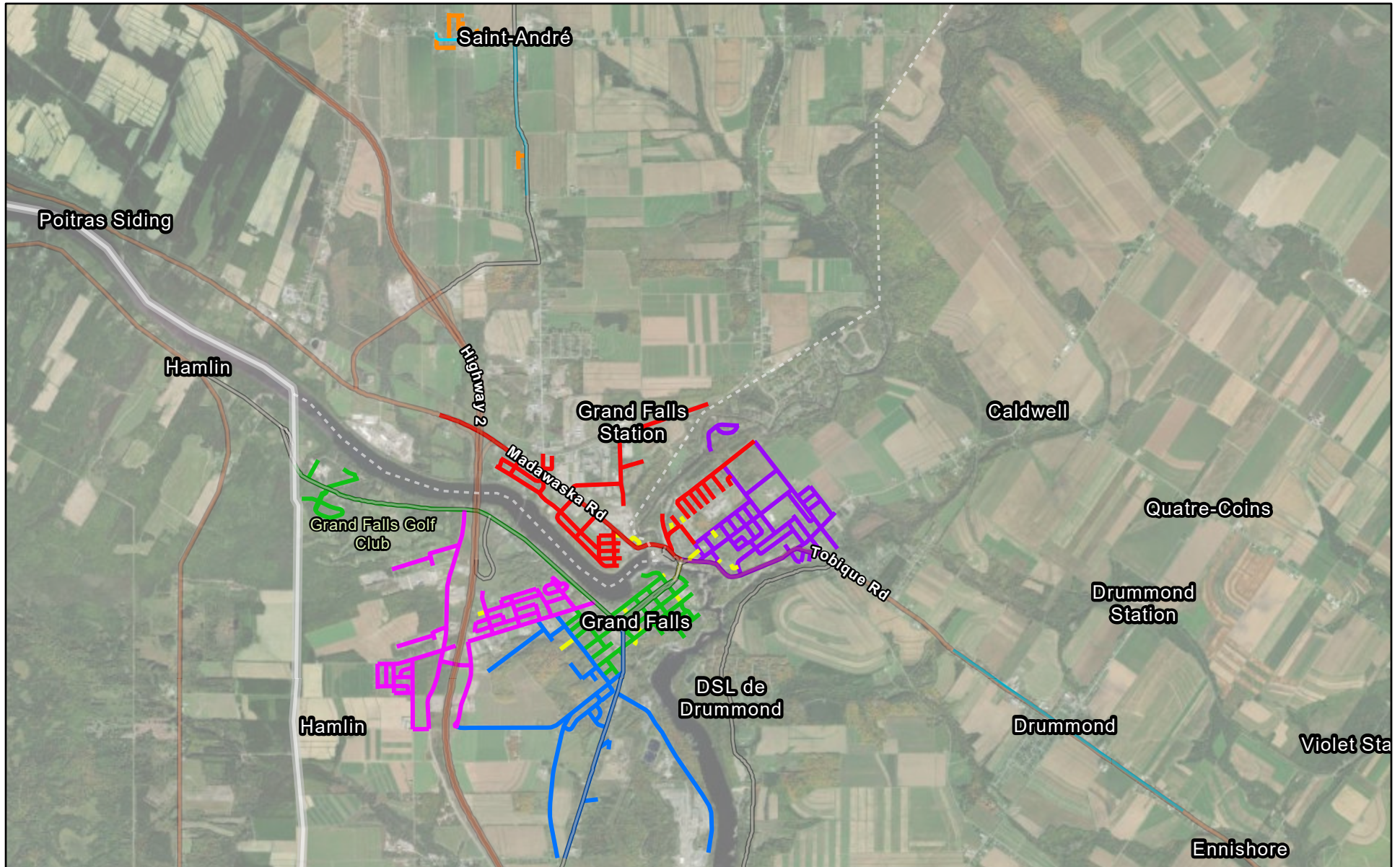
Voici quelques actions que vous pouvez entreprendre pour aider les équipes de la Municipalité régionale de Grand Falls :

- Respectez le règlement sur la neige.
- Ne garez pas votre véhicule durant la nuit sur aucune rue du 1er novembre jusqu'à la deuxième semaine d'avril.
- Ne poussez pas la neige d'une entrée de garage ou d'un stationnement sur une rue ou un trottoir.
- Ne garez pas votre véhicule au bout de votre entrée de manière à empêcher l'accès à l'équipement de la Municipalité régionale de Grand Falls.
- Pour aider à prévenir les inondations localisées, essayez de garder le bassin de drainage adjacent à votre propriété dégagé de glace et de neige.
- Ne placez pas de déchets ou de conteneurs à ordures à des endroits où ils pourraient être ensevelis, endommagés ou gêner les opérations de déneigement.
- Évitez de faire patiner inutilement les pneus aux intersections. Cette pratique est dangereuse et constitue un risque pour les autres automobilistes. Elle a également tendance à « geler » les intersections.
- **ADOPTÉZ UN HYDRANT** – Si un hydrant est situé devant ou près de votre propriété, vous pouvez enlever la neige qui l'entoure et le rendre accessible en cas d'urgence. Aidez-nous à vous aider.

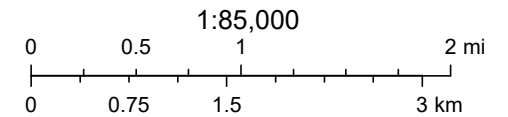
« CONDUISEZ PRUDEMMENT »

Le Département des travaux publics s'efforce de minimiser l'impact de la neige et de la glace pour nos résidents. Cependant, il incombe à chaque automobiliste de conduire en fonction des conditions routières. S'il fait glissant, veuillez ralentir.

PLAN DE DENEIGEMENT ET DEGLACAGE / SNOW & ICE CONTROL PLAN



10/16/2024



Province of New Brunswick, Esri Canada, Esri, TomTom, Garmin, SafeGraph, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS, EPA, NPS, USDA, USFWS,